Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 029-200026714-20261007-CA_2026_10_042-DE

Centre Intercommunal d'Action Sociale
du Haut Pays Bigouden
2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DELIBERATION N° : CA_2026_10_042

OBJET : Approbation du règlement de consultation et lancement de la procédure pour le concours de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation du projet d'investissement pour les résidences du CIAS

LE MERCREDI 7 OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX à dix-huit heures, le conseil d'administration du CIAS du Haut Pays Bigouden, légalement convoqué, s'est réuni en l'Espace Simone Veil de Pouldreuzic, 17 rue de la Mairie – 29710 POULDREUZIC, sous la Présidence de Philippe RONARC'H.

Présents : BERRIVIN Annie, BUREL Michèle, CHAMEKH Marie-France, GLAZ Christine, JONCOUR René, KERSAUDY Maria, LE DIZES Philippe, PERENNOU Marie-Suzanne, PETON Gaby, PORS Olivier, RONARC'H Philippe, SALIOU Corine, VEVEY-PETEUIL Corinne, ZILLER Fanny.

Absents excusés : CARIOU Jacques, LE PESQUE-LE GOFF Christine, PETILLON Loïc.

Absents : COULOMB Isabelle, DURAND Dorothée, GOLLY Gilbert, MARANDOLA Jean-François.

Membres en exercice : 21
Présents/représentés : **14**
Votants : 14
- dont « pour » : 14
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Secrétaire de séance : PETON Gaby.

Date de convocation : 30 septembre 2026

****

Philippe RONARC'H rappelle que le conseil d'administration du CIAS du Haut Pays Bigouden, par délibération du 11 mars 2026, a retenu le scénario n° 3 de restructuration de l'offre d'hébergement du CIAS, qui répartit 96 places d'EHPAD et 66 places de résidence autonomie entre deux sites :

– à Pouldreuzic, la construction d'une résidence neuve comprenant un EHPAD de 54 places et une résidence autonomie de 20 places ;
– à Plozévet, la restructuration et l'extension de la résidence La Trinité, comprenant un EHPAD de 42 places et une résidence autonomie de 46 places.

Le bilan financier prévisionnel établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le bureau d'études VERIFICA, évalue le coût des travaux à 24 535 000 € HT, dont 12 650 000 € HT pour Pouldreuzic et 11 885 000 € HT pour Plozévet, et le coût global de l'opération à 31 027 500 € HT.

Compte tenu de ce montant, supérieur aux seuils de procédure formalisée, le maître d'œuvre doit être désigné à l'issue d'un concours. Dans ce cadre, il est proposé de lancer un concours restreint de niveau esquisse, avec admission de trois équipes à concourir.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 029-200026714-20261007-CA_2026_10_042-DE

HAUT PAYS BIGOUDEN
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le concours se déroulerait en trois phases : la sélection de trois équipes sur la base de leurs candidatures, la remise et le jugement anonyme des esquisses, puis la négociation et l'attribution du marché. Chaque équipe ayant remis des prestations conformes au règlement de consultation percevrait une prime ; celle du lauréat serait prise en compte dans sa rémunération.

Il est également proposé de ne pas allotir le marché de maîtrise d'œuvre. Les deux sites mettent en œuvre un programme unique de répartition des places d'EHPAD et de résidence autonomie ; une dévolution en lots séparés rendrait techniquement plus difficile l'exécution des prestations et compromettrait la cohérence de conception des deux établissements, la maîtrise globale de l'enveloppe financière et la coordination des calendriers de réalisation, notamment l'enchaînement des travaux entre les deux sites nécessaire à la continuité de l'activité.

Le conseil d'administration sera invité lors de sa prochaine séance à délibérer sur la composition du jury et l'indemnisation de ses membres qualifiés. Enfin, pour précision, l'attribution du marché reviendra au conseil d'administration à l'issue de la procédure de concours.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-4-1 et suivants ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2 ;
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-10, L. 2113-11, L. 2125-1, L. 2410-1 et suivants, L. 2172-1, R. 2122-6, R. 2162-15 à R. 2162-26 et R. 2172-1 et suivants ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 11 mars 2026 retenant le scénario n° 3 de restructuration ;
Vu le projet de règlement de consultation annexé à la présente délibération (cf. Annexe 1) ;
Considérant que l'unicité de l'opération justifie le recours à un marché de maîtrise d'œuvre unique ;

Sur proposition de Philippe RONARC'H,

Le conseil d'administration après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **Approuve** le recours à un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse, avec admission de trois candidats à concourir, ainsi que le règlement de consultation annexé ;
- **Autorise** le Président à apporter au règlement de consultation les adaptations de forme qui n'en modifient ni les critères de sélection et de jugement, ni le montant de la prime, ni la composition du jury ;
- **Approuve** le choix de ne pas allotir le marché de maîtrise d'œuvre ;
- **Fixe** à 100 000 € HT le montant de la prime allouée à chaque candidat admis à concourir ayant remis des prestations conformes au règlement de consultation. Ce montant correspond au prix estimé des études demandées affecté d'un abattement de 20 %, conformément à l'article R. 2172-4 du Code de la commande publique ;
- **Autorise** le Président à lancer la procédure et à publier l'avis de concours.

La secrétaire de séance,
PETON Gaby.

Le Président,
Philippe RONARC'H